

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 879

15 mai 2007

SOMMAIRE

20 June S.A.	42190	PATRIZIA Lux 30 S.à r.l.	42164
Barconcept S.à r.l.	42183	PATRIZIA Real Estate 10 S.à r.l.	42164
Barista S.à r.l.	42189	Real Estate Investor Fund 2 S.à r.l.	42180
Bertelsmann Digital Media Investments S.A.	42146	Rearden L Holdings 2 S.à r.l.	42189
Chateaudun Investment S.à r.l.	42176	Repco 23 S.A.	42180
Chien Bleu S.A.	42184	Repco 24 S.A.	42179
Clavadel Finance S.A.	42187	Repco 6 S.A.	42188
CS Invest (Lux) SICAV	42146	Repco 7 S.A.	42176
Dugal S.A.	42184	Repco 8 S.A.	42190
Effen Investment S.A.	42162	Repco 9 S.A.	42191
Fédération Luxembourgeoise des Entre- prises en Télécommunication, Téléinfor- matique et Systèmes d'Alarme, A.s.b.l.	42176	RHAM Value Partner	42189
Finan P.A.Q. S.A.	42182	Rochelux S.A.	42192
Goodlux S.à r.l.	42166	Saint Clair International S.A.	42182
Hameur International S.A.	42146	Salon Azzura S.à r.l.	42173
Hanseatic Europe S.à r.l.	42190	SBRE Winchester A Investor S.à r.l.	42147
Honeywell Hungary Finance Ltd. - Luxem- bourg Branch	42163	St. Esprit Holding S.A.	42185
International Patrimony Holding S.A.H.	42162	Stone Corporation Investments	42191
Kafin S.A.	42175	Tecmesse S.A.	42181
Kalchesbrück NewCo S.A.	42169	Terrtrade S.A.	42191
Les Portes de Luxembourg S.A.	42184	Tipi S.A.	42175
Magic Production Group (M.P.G.) S.A.	42185	TS Deutschland Portfolio Holdings S.à r.l.	42172
Moonlight Consulting S.A.	42182	Vaini S.A.	42185
Network International S.A.	42180	Veltro S.A.	42187
Nova Editor S.A.	42168	Verbena International S.à r.l.	42153
Nulea S.A.	42181	Volkskemie S.A.	42186
Pagiest International S.A.	42158	White Knight S.A.	42187
		Winchester International S.A.	42186
		Windshear Investment S.A.	42188
		Winterthur-Europe Vie S.A.	42192

CS Invest (Lux) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 103.768.

Suite à la démission de Monsieur Mario Seris avec adresse professionnelle à Zurich, Giesshübelstrasse, 30, CH-8070 Zürich, Schweiz, comme Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006, Monsieur Mark Burgess, avec adresse professionnelle à Londres, One Cabot Square, London E14 4QJ, Great Britain, a été coopté comme nouveau Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 février 2007.

Par conséquent le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Mark Burgess, Londres, Président
Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président
Luca Diener, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007040906/736/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC02940. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Hameur International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 116.951.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui a eu lieu le 28 février 2007*

L'assemblée a décidé de prendre les résolutions suivantes:

* d'accepter la démission avec effet immédiat de:

- la société ELPERS & CO, ayant son siège social au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes;

* de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale amenée à ce prononcer sur les comptes de la société au 31 décembre 2006:

- la société FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l., ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour HAMEUR INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007040910/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Bertelsmann Digital Media Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 10.088.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 9 février 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale que:

- l'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer comme nouveau commissaire de la société à compter de la date de l'Assemblée:

- Monsieur Eric Ambrosi, né le 19 juillet 1975 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2007

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Pour BERTELSMANN DIGITAL MEDIA INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007040912/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06679. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

SBRE Winchester A Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.135.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventh of March.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SBRE WINCHESTER (GERMANY) LTD., a limited liability company incorporated and existing under the laws of England, having its registered office at 22, Conduit Street, W1S 2XR, London, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies of England under number 5943187;

here represented by Ms. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London on 6 March 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale; exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SBRE WINCHESTER A INVESTOR S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. - Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of one or more A managers (the «A Managers») and one or more B managers (the «B Managers»), who need not be partners. The A Managers and the B Managers are collectively referred to as the «managers».

The managers shall be elected by the partners at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A Manager together with one B Manager.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among the A Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if one of the A Managers and one of the B Managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the A Managers and of the B Managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any A Manager together with any B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any A Manager together with any B Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. - Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by SBRE WINCHESTER GERMANY LTD., prenamed;

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

A Manager:

- Mr Felix Bauer, born on June 5, 1975, in Marktredwitz, Germany, residing at 14-18 Heddon Street, London, W1B 4DA, United Kingdom.

B Manager:

- Mr Joannes Baptista Brekelmans, born on July 19, 1960 in Breda, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

SBRE WINCHESTER GERMANY Ltd., une limited liability company constituée et existant selon les lois de l'Angleterre, ayant son siège social au 22, Conduit Street, W1S 2XR, Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Registrar of Companies of England sous le numéro 5943187;

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 mars 2007.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituée et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend le nom de SBRE WINCHESTER A INVESTOR S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. - Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants A (les «Gérants A») et d'un ou plusieurs gérants B (les «Gérants B»), qui n'ont pas besoin d'être associés. Les Gérants A et les Gérants B sont collectivement référencés comme étant les «gérants».

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat. Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées.

Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associées.

En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A avec un Gérant B.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les Gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si l'un des Gérants A et l'un des Gérants B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants A et des Gérants B présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par SBRE WINCHESTER (GERMANY) LTD., prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société, ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant A:

- Monsieur Felix Bauer, né le 5 juin 1975, à Marktredwitz, Allemagne, demeurant au 14-18 Heddon Street, Londres, W1B 4DA, Royaume-Uni.

Gérant B:

- Monsieur Jean Baptista Brekelmans, né le 19 juillet 1960 à Breda, Pays-Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007. Relation: EAC/2007/2117. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007041106/239/344.

(070037460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Verbena International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.173.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of February.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., with registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 61.785 here represented by two of its Directors UTILITY CORPORATE SERVICES S.à r.l. hereby represented by Ms Ana Dias, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, in her capacity as Manager of the Company and ProServices MANAGEMENT S.à r.l., hereby represented by Ms Ana Dias pre-named, in her capacity as Manager.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of VERBENA INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of

disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

	Shares
PARLAY FINANCE COMPANY S.A., pre-named,	500
Total shares:	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

1) ProServices MANAGEMENT S.à r. l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal RCS Luxembourg B number 105.263 is appointed manager of the Company for an undetermined period.

- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

A comparu:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.785, ici représentée par deux de ses Administrateurs UTILITY CORPORATE SERVICES S.à r.l., représentée par Mademoiselle Ana Dias, employée privée, avec résidence professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, en tant que Gérante de la Société et ProServices MANAGEMENT S.à r.l., ici représentée par Mademoiselle Ana Dias, pré-qualifiée, en tant que Gérante de la Société.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la sociétés.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de VERBENA INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts
PARLAY FINANCE COMPANY S.A., précitée,	500
Total parts sociales:	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) ProsServices MANAGEMENT S.à r.l. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, RCS Luxembourg B numéro 105.263 est nommée gérante pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dias, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007. Relation: LAC/2007/1065. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007041055/202/262.

(070037981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Pagiest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.211.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Nathalie Mager, employée privée, né à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

2. Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur, le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PAGIEST INTERNATIONAL S.A.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des Sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en l'an 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre de l'an 2007.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les Sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre d'actions
1) Madame Nathalie Mager, prénommée:	15.500,-	15.500,-	155
2) Monsieur Serge Marion, prénommé:	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimés à la somme de mille cinq euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci- avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
 - Madame Helena Di Vito, employée privée, née à B-Messancy, le 8 septembre 1968 demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
 - Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur, le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée ALTER AUDIT, S. à r.l., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 146, rue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.675.
4. L'adresse de la Société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2007.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.
7. L'assemblée nomme comme président du conseil d'administration, Monsieur Serge Marion, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Mager, S. Marion, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 mars 2007. REM 2007/437. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007042002/5770/170.

(070039153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

International Patrimony Holding S.A.H., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 77.817.

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2006

L'an deux mille six et le douze juin à douze heures vingt,

Les associés de la société I.P.H., SAH société anonyme au capital de 32.000,- euro, divisé en 100 actions de 320,- euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sur convocation d'un administrateur.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

- Monsieur Thierry Richon président l'Assemblée,
- Monsieur James Morlaix est nommé Scrutateur,
- Madame Michèle Richon est nommée Secrétaire.

La totalité des actions composant le capital social est représentée, et Monsieur Thierry Richon en sa qualité d'administrateur préside la séance. Il constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité de la moitié des actions.

Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et propose de passer aux discussions et au vote:

Ordre du jour:

- Renouvellement mandats d'administrateurs,

Décisions

- Les mandats des administrateurs sont arrivés à termes. Tous les mandats d'administrateurs sont reconduits pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juin 2012.

Le Conseil d'Administration est composé de:

1. Monsieur Thierry Richon, demeurant 20, route de Thionville, L-6791 Grevenmacher
2. Madame Flavia Feldhaus, demeurant Chemin de Chuchine, Coteau Rouge, F-13590 Meyreuil
3. SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES SA (RCS Luxembourg n ° B-79.686), 20, route de Thionville, L-6791 Grevenmacher

Aucune autre question n'est mise à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 12 heures 50.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal en 3 exemplaires lequel après lecture a été signé par les membres du bureau pour servir et faire valoir ce que de Droit.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le scrutateur / La secrétaire

Référence de publication: 2007041057/5117/38.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03820. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Effen Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.212.

EXTRAIT

En date du 7 mars 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Patrice Gallasin, en tant qu'administrateur A, est acceptée avec effet au 26 février 2007.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007041480/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03100. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Honeywell Hungary Finance Ltd. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.177.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait

Il a été décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 5 mars 2007 de la société HONEYWELL HUNGARY FINANCE VAGYONKEZELO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG (dénomination en anglais: HONEYWELL HUNGARY FINANCE ASSET MANAGEMENT LIMITED LIABILITY COMPANY), ayant son siège social à Petnehazy u. 2-4, H-1139 Budapest, Hongrie, d'établir une succursale à Luxembourg, laquelle répondra aux caractéristiques suivantes:

a) Adresse de la succursale:

11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

b) Activités de la succursale:

(i) la fourniture de financement aux sociétés du groupe directement ou indirectement liées à la société mère de la succursale; et

(ii) la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition, par voie d'achat, souscription, ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou autre de titres, obligations, titres de créances, notes ou des garanties sous quelle que forme que ce soit, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

c) Registre auprès duquel l'acte de la Société a été établi et sous quel numéro:

Registre du commerce de Budapest, Hongrie, sous le numéro: 01-09-872329.

d) Dénomination de la Société et de la succursale:

1. Dénomination et forme de la Société

HONEYWELL HUNGARY FINANCE VAGYONKEZELO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG (dénomination en anglais: HONEYWELL HUNGARY FINANCE ASSET MANAGEMENT LIMITED LIABILITY COMPANY), sous forme de société à responsabilité limitée.

2. Dénomination de la succursale

HONEYWELL HUNGARY FINANCE LTD. - LUXEMBOURG BRANCH

e) Représentation de la Société et de la succursale

1. Personne avant le pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers et de la représenter en justice

1.a- Monsieur Gyula Csuha,

Gérant de la société

Adresse professionnelle ou résidence à l'étranger:

H-8800 Nagykanizsa, Dozsa Gyorgy U. 101., Hongrie

Nomination: 6 octobre 2006

Cessation des fonctions: 15 juin 2011

Mode de signature sociale: signature individuelle

1.b- Monsieur Nicolas Belin

Gérant de la société

Domicile ou résidence à l'étranger:

161, avenue du Gui, B-1180 Bruxelles, Belgique

Nomination: 15 juin 2006

Cessation des fonctions: 15 juin 2011

Mode de signature sociale: signature individuelle

1.c- Monsieur Jérôme Maironi

Gérant de la société

Domicile ou résidence à l'étranger:

7, rue Ybry, 92200 Neuilly-Sur-Seine, France

Nomination: 15 juin 2006

Cessation des fonctions: 15 juin 2011

Mode de signature sociale: signature individuelle

2. Personne avant le pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice

Madame Cathy Rollin,

Gérante de la succursale

Adresse professionnelle ou résidence:

11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Nomination: 5 mars 2007

Cessation des fonctions: indéterminée

Mode de signature sociale: signature individuelle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041151/799/67.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03075. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

PATRIZIA Real Estate 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. PATRIZIA Lux 30 S.à r.l.).

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 122.981.

Im Jahr zweitausend und sieben, am zweiundzwanzigsten Februar,

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

PATRIZIA LUX 10 S.à r.l., eine «société à responsabilité limitée» mit Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 122971, hier rechtmäßig vertreten durch Andreas Heinzmann, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg, im Wege einer am 21. Februar 2007 privatschriftlich erteilten Vollmacht.

Die von dem alleinigen Anteilshaber ausgestellte Vollmacht, welche von der anwesenden Person und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, bleibt der Urkunde beigeheftet, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben beschrieben, erklärt dann wie folgt:

I. Dass sie der alleinige Anteilshaber von PATRIZIA REAL ESTATE 10 S.à r.l. ist, einer «société à responsabilité limitée» mit Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 122981 (die «Gesellschaft») gegründet unter der Bezeichnung PATRIZIA LUX 30 S.à r.l. gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 27. November 2006, die noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht worden ist; die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 21. Dezember 2006 und am 22. Januar 2007, die noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht worden sind.

II. Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft zwölf millionen fünfundvierzigtausend Euro (EUR 12.045.000,-) beträgt, eingeteilt in vierhunderteinundachtzigtausend achthundert (481.800) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

III. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Abänderung von Artikel 13 der Satzung bezüglich der Erteilung von Einzelvertretungsbefugnis für jeden bestellten Geschäftsführer auch für den Fall, dass mehrere Geschäftsführer bestellt sind.

2. Bestellung als neue Geschäftsführer von Herrn Dr. Bernhard Engelbrecht, Diplom-Kaufmann, geboren in München, am 21. Dezember 1967 mit beruflicher Anschrift in 4, Grand Rue, L-1660 Luxemburg sowie von Herrn Dr. Georg Erdmann, Diplom-Kaufmann, geboren in Opladen am 12. Juli 1970 mit beruflicher Anschrift in Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg.

3. Die koordinierte Satzung der Gesellschaft in Zukunft mit der deutschen Version zu beginnen.

Der oben benannte alleinige Anteilshaber der Gesellschaft hat nun den Notar gebeten, folgende Beschlüsse aufzunehmen und zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilshaber beschließt, Artikel 13 der Satzung abzuändern um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 13.** Die Gesellschaft wird rechtlich in jeder Hinsicht durch die Unterschrift eines Geschäftsführers gebunden. Dies gilt auch für den Fall, dass mehrere Geschäftsführer bestellt sind, es sei denn, dass eine gesonderte Entscheidung getroffen wurde, durch welche die Zeichnungs- oder Vertretungsbefugnis nach Artikel 10 dieser Satzung durch Entscheidung des Geschäftsführers an andere Personen delegiert wurde.»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt die Bestellung als neue Geschäftsführer von Herrn Dr. Bernhard Engelbrecht, Diplom-Kaufmann, geboren in München, am 21. Dezember 1967 mit beruflicher Anschrift in 4, Grand Rue, L-1660 Luxemburg sowie von Herrn Dr. Georg Erdmann, Diplom-Kaufmann, geboren in Opladen am 12. Juli 1970 mit beruflicher Anschrift in Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg.

Dritter Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt die koordinierte Satzung der Gesellschaft in Zukunft mit der deutschen Version zu beginnen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache verstehen und sprechen kann, erklärt, dass die vorstehende Urkunde auf Verlangen der Partei auch in die englische Sprache übersetzt worden ist. Die Parteien legen fest, dass im Falle von Widersprüchen zwischen beiden Versionen, die deutsche Version Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar durch Vorname, Name, Stand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese Person zusammen mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Follows the English version:

In the year two thousand and seven, on the twenty second day of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRIZIA LUX 10 S.à.r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 122971, here represented by Andreas Heinzmann, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated February 21, 2007 given under private seal.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, declares:

I. That it is the sole shareholder of PATRIZIA REAL ESTATE 10 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 122981 (the «Company»), incorporated under the denomination PATRIZIA LUX 30 S.à r.l. by deed of the undersigned notary on November 27, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; the articles of association have been amended by deeds of the undersigned notary on December 21, 2006 and January 22, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the Company's share capital is set at twelve million forty five thousand euro (€ 12,045,000.-) represented by four hundred eighty one thousand eight hundred (481.800) shares of twenty five € (EUR 25.-) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 13 of the Articles of Incorporation to reflect that even in case of several managers of the Company it shall be bound by the signature of one manager.

2. Appointment as manager of the Company of both Mr Dr. Bernhard Engelbrecht, Diplom-Kaufmann, born in Munich, on 21st December 1967, residing professionally at 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg and of Mr Dr. Georg Erdmann, Diplom-Kaufmann, born in Opladen, on 12th July 1970, residing professionally at Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg.

3. To commence the coordinated articles of the Company with their German version.

After this had been set forth, the above named shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Decision of the sole shareholder to amend Article 13 of the Articles of Incorporation which now reads as follows:

« **Art. 13.** The company will be bound in any circumstances by the signature of one manager even in case that several managers have been appointed unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the manager(s) pursuant to article 10 of the present articles of association.»

Second resolution

Decision of the sole shareholder to appoint as managers of the Company both Mr Dr. Bernhard Engelbrecht, Diplom-Kaufmann, born in Munich, on 21st December 1967, residing professionally at 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg and Mr Dr. Georg Erdmann, Diplom-Kaufmann, born in Opladen, on 12th July 1970, residing professionally at Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg.

Third resolution

Decision of the sole shareholder to commence the coordinated articles of the Company with their German version.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the representative of the appearing person, whom is known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: A. Heinzmann, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, vol. 32CS, fol. 16, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. März 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007041191/212/111.

(070038708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Goodlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 125.181.

— STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- la société de droit français, Goodwill, dont le siège social se situe F-75016 Paris, 56, rue de la Bruyère, ici représentée par Monsieur Eddy Dôme, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 23 mai à Luxembourg.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant représenté comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Titre I^{er} . - Objet, Raison Sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'organisation de séminaires, d'événements commerciaux, sportifs et culturels de toutes natures.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciale, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de GOODLUX SARL.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (Eur. 30.000,-), représenté par trois cents dix (300) parts sociales d'une valeur de cent euros (Eur. 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des descendants, soit au conjoint.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre III. - Administration

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 12.

En cas de gérant unique, la société peut être engagée par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Dans ce cas, la société sera engagée pour toute matière dont la valeur est inférieure au montant de dix mille Euros (10.000,- EUR) par la signature individuelle d'un gérant de catégorie A et pour toute matière dont la valeur est supérieure ou égale à la valeur de dix mille Euros (10.000,- EUR), par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 16. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence à partir du jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille six.

Art. 18. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, déduction faite des charges d'exploitation, frais généraux, charges financières et amortissements nécessaires, constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'office quand cette réserve atteint 10 % du capital. L'assemblée générale des associés décidera de l'affectation.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de trente milles euros (Eur. 30.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (Eur 1.600,-).

Décisions de l'associé unique

1) Le siège social de la société est établi à 14, rue du marché aux herbes L-1660 Luxembourg,

2) Sont nommés comme gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Samuel Bucciacchio avec adresse professionnelle à 56, rue de la bruyère à F-75016 Paris, gérant de catégorie A;

- Monsieur Eddy Dome, avec adresse à 63, Marvie à B-6600 Bastogne, né à Waeremme (B), le 16 août 1965, gérant de catégorie B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Dôme, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 Mai 2006, vol. 28CS, fol. 66, case 8. — Reçu 300 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007041208/211/119.

(070038075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Nova Editor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.509.

E

1. L'assemblée générale accepte les démissions de Mme Luisella Moreschi et Mme Frédérique Vigneron en tant qu'administrateur.

2. L'assemblée générale décide de révoquer le mandat conféré à l'actuel administrateur M. Fabio Morvilli avec effet immédiat.

3. L'Assemblée générale décide également de nommer:

- M^e Gianluca Santilli, aux fonctions d'administrateur et Président du Conseil d'Administration, né le 12 février 1957 à Rome (Italie), demeurant à I-00198 Rome, Via Panama, n^o 52.

- M^e Jean-Marie Verlainne, au fonction d'administrateur, né le 27 mai 1959 à Differdange (Luxembourg), demeurant à L-1148 Luxembourg, rue Jean l'Aveugle, n^o 12.

- Mme Patricia Jupille, au fonction d'administrateur, née le 4 juin 1965 à Saint-Avold (France), demeurant à L-2449 Luxembourg, boulevard Royal, n^o 8.

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Pour NOVA EDITIOR S.A.

Signature

Référence de publication: 2007041537/744/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB01805. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Kalchesbrück NewCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 125.180.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den sechs und zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft KALCHESBRÜCK PARTICIPATIONS S.A., mit Geschäftssitz in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 76.354,

hier vertreten durch Herrn Christian Dostert, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Firma - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter dem Firmennamen KALCHESBRÜCK NEWCO S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere

Adresse innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck alle Operationen, die direkt oder indirekt zum Erwerb von Beteiligungen in jeder Form an Unternehmen jeder Art, insbesondere jedoch von Beteiligungen an aktiven Produktions- und Vertriebsgesellschaften im Ausland, führen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder auf andere Art realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann, in Luxemburg und im Ausland, Gesellschaften, die der gleichen internationalen Gruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren. Die Kredite werden unter anderem, aber nicht ausschließlich durch finanzielle Mittel und Instrumente, wie Aktionärsdarlehen, wie Darlehen, die durch Gesellschaften, die zur gleichen Gruppe gehören gewährt wurden oder wie Bankdarlehen, refinanziert.

Des Weiteren kann die Gesellschaft jede Art von Geschäften im Finanz-, Handels-, Industrie- sowie Immobilienbereich tätigen. Sie kann alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von

Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (EUR 100,-).

Die Aktien haben die Form von Namensaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltung - Kontrolle

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Sofern die Gesellschaft durch einen einzelnen Aktionär gegründet wird, oder sofern anlässlich einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann sich der Verwaltungsrat aus einem einzigen Mitglied zusammensetzen und zwar bis zur ordentlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Existenz von mehr als einem Aktionär festgestellt wurde.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl des neuen Verwaltungsratsmitgliedes durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Sofern der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied besteht, nimmt dieses die Funktionen des Verwaltungsrates wahr.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben,

Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an einer in Luxemburg abgehaltenen Verwaltungsratssitzung per Telefon oder Videokonferenz oder mit vergleichbaren Mitteln der Telekommunikation, die den Verwaltungsratsmitgliedern erlauben, sich gegenseitig zu hören, teilnehmen.

Die Teilnahme unter diesen Umständen ist gleichwertig zur Teilnahme in Person.

Die oberen Vorschriften gelten nicht im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit, und im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes durch dieses, getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, durch die Unterschrift dieses Verwaltungsratsmitgliedes, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare kontrolliert, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jedes Jahr am ersten Montag des Monats Juni um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, der in der Einberufung der Aktionäre festgelegt wird.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 19. Vom gesetzlich definierten Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Abschlagsdividenden zahlen.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2008 statt.

Das erste alleinige Verwaltungsratsmitglied und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklärt die vorgenannte Komparentin, die Aktiengesellschaft KALCHESBRÜCK PARTICIPATIONS S.A., vertreten wie hiavor erwähnt, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie, zu zeichnen und voll und ganz einzuzahlen, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, werden auf ein tausend vier hundert Euro geschätzt.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Alsdann hat die eingangs erwähnte Person, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingeschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wie auch diejenige der Kommissare wird jeweils auf 1 festgelegt.

Zweiter Beschluss

Wie laut den gesetzlichen Bestimmungen und der vorliegenden Satzung erlaubt, wird Herr Frank Tolle, beruflich wohnhaft in A-1010 Wien, Freyung 4/12, (Österreich), zum Alleinverwalter, bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, ernannt, mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Dritter Beschluss

Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird die Gesellschaft mit beschränkter Haftung H.R.T. REVISION, mit Sitz in L-1526 Luxemburg, 23, Val Fleuri, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 51.238, ernannt.

Vierter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-2220 Luxemburg, 560, rue de Neudorf.

Fünfter Beschluss

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 2007, Relation: GRE / 2007 / 1004. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007041215/231/182.

(070038074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

TS Deutschland Portfolio Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.536.650,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.209.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 23 février 2007 que:

- M. Timothy Edward Bannon, né le 7 janvier 1972 à Evanston Illinois (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à St. Catherine's House 14 Kingsway Londres WC2B 6LH (Royaume-Uni), a démissionné de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société.

- Mme Candace Valiunas, née le 15 avril 1952 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à St Catherine's House 14 Kingsway London WC2B 6LH (Royaume-Uni) a été nommée Gérant de catégorie A de la Société.

Depuis le 23 février 2007, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- Mr. Paul Anthony Galiano
- Miss Géraldine Copeland-Wright
- Mr. Jerry I Speyer
- Mrs. Katherine Farley
- Mr. Robert J Speyer
- Mr. Michael Philip Maurice Spies
- Mr. James Arthur Rosenthal
- Ms. Candace Valiunas

Gérants de Catégorie B:

- Mr. Marcel Syephany

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mars 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007041479/4170/34.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03014. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Salon Azzura S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les Bains, 7, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 125.178.

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Madame Lucienne Ragnatela, coiffeuse, née à Algrange, (France), le 13 décembre 1968, demeurant à F-57190 Florange, 140, Grand-Rue, (France).

2.- Madame Rosanna Ragnatela, épouse Timpano, coiffeuse, née à Algrange, (France), le 16 janvier 1964, demeurant à F-57240 Knutange, 26, Clos Sainte Geneviève, (France).

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par la présente.

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination der SALON AZZURA S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que l'achat et la vente d'articles de la branche.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Madame Lucienne Ragnatela, coiffeuse, demeurant à F-57190 Florange, 140, Grand-Rue, (France), cinquante parts sociales,	50
2.- Madame Rosanna Ragnatela, épouse Timpano, coiffeuse, demeurant à F-57240 Knutange, 26, Clos Sainte Geneviève, (France), cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

42175

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5612 Mondorf-les-Bains, 7, avenue François Clement.

2.- Sont nommée gérantes de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Lucienne Ragnatela, coiffeuse, née à Algrange, (France), le 13 décembre 1968, demeurant à F-57190 Florange, 140, Grand- Rue, (France), gérante administrative, et

- Madame Rosanna Ragnatela, épouse Timpano, coiffeuse, née à Algrange, (France), le 16 janvier 1964, demeurant à F-57240 Knutange, 26, Clos Sainte Geneviève, (France), gérante technique.

3.- La gérante technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle de la gérante administrative; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature de la gérante technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Ragnatela, R. Ragnatela, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2007, Relation: GRE/2007/1061. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007041219/231/119.

(070038072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Kafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 93.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007041312/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02152. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Tipi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 73.930.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement au 16, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg, le 9 mars 2007 à 14.00 heures

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire qui approuve les comptes se clôturant au 31 mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2007041425/817/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03096. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Chateaudun Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 février 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007041906/239/12.

(070039108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Repco 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.748.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041465/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03420. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Fédération Luxembourgeoise des Entreprises en Télécommunication, Téléinformatique et Systèmes d'Alarme, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg F 5.422.

STATUTS (TEXTE COORDONNE)

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES ENTREPRISES EN TELECOMMUNICATION, TELEINFORMATIQUE ET SYSTEMES D'ALARME, A.s.b.l. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg. Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art 3. La fédération a pour objet

- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires;

- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent;

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers.

Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la FEDERATION DES ARTISANS et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat.

La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

Art. 4. La durée de la fédération est illimitée.

Titre II. Admission

Art. 5. La fédération comprend:

- a) des membres effectifs,
- b) des membres pensionnés
- c) des membres d'honneur

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent devenir membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans les métiers d'électronicien en communication et informatique (503-00) et d'installateur de systèmes d'alarme et de sécurité (503-01) et inscrites au rôle artisanal de la Chambre des Métiers.

Il est entendu qu'une entreprise établie dans un métier donné ne peut être représentée que par un seul membre effectif.

Les succursales n'ayant pas de statut juridique distinct de l'entreprise principale ne sont pas considérées comme membre effectif.

Art. 7. Peuvent être admises comme membres pensionnés les personnes qui ont cessé l'activité professionnelle indépendante pour raison d'âge ou d'invalidité et qui ne sont plus inscrites au rôle artisanal.

Art. 8. Peuvent être admises comme membre d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité en raison de son soutien à la profession.

Art. 9. Seuls les membres effectifs, ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

Art. 10. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Titre III. Démission, Exclusion, Suspension

Art. 11. Les membres effectifs, pensionnés et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de la fédération en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

Art. 12. Le comité peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de la fédération, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée pour les mêmes raisons définies ci-avant que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art. 13. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à la fédération.

Titre IV. Cotisations

Art. 14. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le comité à l'assemblée générale qui en délibère. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Les cotisations des membres effectifs ne peuvent dépasser le montant de 20.000,- Flux (indice 100 du coût de la vie) par an.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Les membres pensionnés et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 16. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de la fédération. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

1. les modifications aux statuts sociaux;
2. la nomination et la révocation des membres du comité;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution volontaire de la fédération;
5. les exclusions de membres.

Art. 17. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de la fédération l'exigent, par décision du comité. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

Art. 18. L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressée à tous les membres effectifs, au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Toutefois, sur proposition d'un cinquième des membres effectifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, cette faculté est réservée au comité.

Art. 19. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter par un membre effectif moyennant procuration écrite. Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 20. Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de la fédération ou la modification des statuts que conformément aux stipulations relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Titre VI. Administration

Art. 22. La fédération est administrée par un conseil d'administration également dénommé comité et composé de trois membres au moins et de 9 membres au plus.

Les membres du comité sont nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Tout membre effectif doit être détenteur d'un brevet de maîtrise dans le métier d'électronicien en communication et informatique (503-00) ou détenteur d'un certificat équivalent ou gérant ou directeur technique de l'entreprise.

Il est entendu qu'un membre effectif ne peut être représenté que par une seule personne au conseil d'administration.

Les candidatures pour le comité sont à adresser par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date de l'assemblée au secrétariat. Toutefois, des candidatures peuvent être posées au cours de l'assemblée générale en cas de vacance d'un ou de plusieurs postes de membres du comité suite aux résultats des élections.

Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 23. En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre de comité provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Le comité désigne tous les ans parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 24. Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre ainsi que des tiers pourront en prendre connaissance.

Art. 25. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la fédération. Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complétera, si nécessaire, les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de la fédération. Il désigne les délégués représentant la fédération dans le cadre de l'assemblée des délégués et de l'assemblée générale de la FEDERATION DES ARTISANS.

Art. 26. Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans motif valable à trois séances au cours d'un exercice sera considéré comme démissionnaire de son poste au comité.

Titre VII. Surveillance

Art. 27. Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

Titre VIII. Les rapports avec la Fédération des Artisans

Art. 28. La FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES ENTREPRISES EN TELECOMMUNICATION, TELEINFORMATIQUE ET SYSTEMES D'ALARME ainsi que ses membres sont affiliés à la FEDERATION DES ARTISANS, A.s.b.l., organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la FEDERATION DES ARTISANS, la fédération et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

Art. 29. Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la FEDERATION DES ARTISANS qui mettra à la disposition de la fédération un secrétaire employé par elle.

Le secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il est habilité à signer la correspondance de la fédération ensemble avec le président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

Art. 30. Le service de la comptabilité de la FEDERATION DES ARTISANS est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de la fédération en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de la fédération est tenue par le service comptabilité de la FEDERATION DES ARTISANS.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par la fédération ainsi que par la commission de surveillance de la FEDERATION DES ARTISANS.

Art. 31. Sont notamment prévus par les statuts de la FEDERATION DES ARTISANS:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la fédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la FEDERATION DES ARTISANS;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

Titre IX. Modification des statuts, dissolution, liquidation

Art. 32. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de la fédération conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée. En cas de dissolution de la fédération, le capital social restera à la disposition de la Fédération des Artisans en vue de créer une nouvelle fédération ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Référence de publication: 2007041252/1975/165.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03727. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Repco 24 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.187.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041447/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03371. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

RepcO 23 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.186.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041448/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03373. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Network International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 69.076.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 mars 2007 que:

1. Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

2. Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg est coopté administrateur en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041529/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02694. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Real Estate Investor Fund 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.258.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social à Luxembourg, le 7 février 2007

Les démissions de Monsieur White George de son poste de gérant, de Monsieur Benady Moses de son poste de gérant-administrateur et de Monsieur Sangiotta Paolo de son poste de Président du Conseil de gérance de la société sont acceptées.

Monsieur Agrati Eugenio, dirigeant, né le 5 novembre 1947 à Milan (Italie), domicilié professionnellement au 1, via Monte di Pietà, I-20121 Milan (Italie), est nommé nouveau Président du Conseil de gérance de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme
REAL ESTATE INVESTOR FUND 2 S.a r.l.
E. Agrati
Président du Conseil de Gérance

Référence de publication: 2007041522/545/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Tecmesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.163.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 9 février 2005

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 9 février 2005, les actionnaires ont:

- accepté la démission de Monsieur Daniel Michel de sa fonction d'administrateur et de son poste d'administrateur-délégué à compter de ce jour
- décidé de nommer administrateur Mademoiselle Elisa Michel, étudiante, née le 5 septembre 1980 à F-75009 Paris demeurant à F-75002 Paris, rue d'Argot en remplacement de Monsieur Daniel Michel. Son mandat expirera à l'assemblée statutaire de 2011

Le conseil d'administration du même jour a décidé de nommer Monsieur Thomas Michel, employé privé, né le 27 mai 1977 à F-75009 Paris, et demeurant à F-57000 Metz, 27, rue des Roches, administrateur-délégué en remplacement de Daniel Michel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le mandataire

Référence de publication: 2007041523/1091/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02512. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Nulea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 90.651.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 mars 2007 que:

1. Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.
2. Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg est coopté administrateur en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007041533/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02697. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Finan P.A.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 108.434.

Il résulte d'une lettre recommandée du 28 février 2007 que Monsieur Emanuele Musini Traglio, né le 11 juin 1979, demeurant à 06024 Gubbio, Italie, 48, Frazione Carpiano, a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société FINAN P.A.Q. S.A.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

M. Traglio
Maître L. Mosar
Mandataire

Référence de publication: 2007041469/271/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03207. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Saint Clair International S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 36.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 63.379.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2007 que la démission de la société FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée avec effet au 5 mars 2007.

La société KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l., ayant son siège social au 66, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes avec effet au 5 mars 2007. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2010.

Pour extrait conforme
R. P. Pels

Référence de publication: 2007041470/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03114. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Moonlight Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 113.105.

Im Jahre zweitausendsieben, den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft MOONLIGHT CONSULTING S.A. mit Sitz in L-6638 Wasserbillig, 6, Montée de la Moselle, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 113.105, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 15. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 666 vom 31. März 2006.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Sandra Schenk, Privatangestellte, wohnhaft in Heinsch (Belgien).

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Christina Schmit, Privatangestellte, wohnhaft in Roodt/Syr.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in Grevenmacher.

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung von L-6638 Wasserbillig, 6, Montée de la Moselle, nach L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.
2. Änderung von Artikel 2, Satz 1, der Statuten.
3. Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschließen den Sitz der Gesellschaft von L-6638 Wasserbillig, 6, Montée de la Moselle, nach L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den ersten Satz von Artikel 2 der Satzung abzuändern, der nunmehr lautet wie folgt:

« **Art. 2. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch die Vorsitzende geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf neunhundert Euro (€ 900,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Schenk, C. Schmit, R. Ebsen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007. Relation: LAC/2007/698. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 8. März 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007041497/202/50.

(070038405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

BarconcepT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 30, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 92.389.

Gemäß einer Anteilsabtretung vom 6. Dezember 2006 setzt sich das Kapital der Gesellschaft wie folgt zusammen:

Herr Paul Kremer, wohnhaft in L-5840 Alzingen, 60, rue Langheck: 500 Anteile

Somit ist Paul Kremer alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft. Als alleiniger Gesellschafter hat Herr Paul Kremer folgende Entscheidungen getroffen.

1) Herr Patrick Weiland, wohnhaft in L-5412 Canach, 16, rue Scheuerhof, wird von seinem Posten als technischer Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung abberufen.

2) Frau Mireille Rippinger, wohnhaft in L-5412 Canach, 16, rue Scheuerhof wird von ihrem Mandat als administrative Gesellschaftsführerin abberufen.

3) Herr Paul Kremer ist somit einzig und alleiniger Geschäftsführer und kann somit die Gesellschaft unter allen Umständen allein verpflichten.

Luxemburg, den 8. März 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS ET ASSOCIES Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007041566/7262/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02865. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Les Portes de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 32.071.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2006 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été prolongés pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'assemblée de l'année 2012 et que les organes de la société se composent comme suit:

Monsieur Roland Kuhn, entrepreneur de construction, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Monsieur Robert Schintgen, administrateur de sociétés, demeurant à Bereldange, administrateur.

Monsieur Nico Rollinger, maître-installateur, demeurant à Walferdange, administrateur.

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES SC

Signature

Référence de publication: 2007041568/502/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03838. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070038341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Chien Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.306.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement le 7 mars 2007

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 7 mars 2007, les actionnaires ont:

- décidé de réduire le nombre d'administrateurs de 4 à 3
- accepté la démission de Monsieur Gilles Malhomme de sa fonction d'administrateur et de son poste d'administrateur-délégué à compter de ce jour
- accepté la démission de la société CAN'NELLE S.A. de sa fonction d'administrateur à compter de ce jour
- décidé de nommer administrateur Monsieur Jean-Marc Assa, employé privé, né le 28 mars 1974 à F-75012 Paris demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette, 21, rue du faubourg en remplacement de Monsieur Gilles Malhomme. Son mandat expirera à l'assemblée statutaire de 2013

Le conseil d'administration du même jour a décidé de nommer Monsieur Jonathan Beggato, employé privé, né le 19 juin 1975 à Villerupt, et demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, administrateur-délégué en remplacement de Gilles Malhomme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Beggato

Un administrateur-délégué

Référence de publication: 2007041521/1091/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02511. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Dugal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3593 Dudelange, 147, route de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 92.665.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 12 février 2007 que:

La société FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à r.l., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie a été nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises en remplacement de la société FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, démissionnaire.

Son mandat est de une (1) année, et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2007.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007041535/317/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03346. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 81.825.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 janvier 2007 que l'assemblée décide de:

- de ne pas prolonger les mandats d'administrateurs de Monsieur Sibilla Vincenzo et de Monsieur Do Antonio.
- de ne pas prolonger le mandat d'administrateur et le mandat de président de Monsieur Salice William Giuseppe.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041539/304/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03818. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

St. Esprit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.001.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Mme Catherine Guffanti, comptable, née le 20 janvier 1963 à Longwy (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Patrice Yande.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive,

Pour extrait sincère et conforme

ST. ESPRIT HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041508/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02616. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Vaini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.727.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Jean Lambert.

- Mme Catherine Guffanti, comptable, née le 20 janvier 1963 à Longwy (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Patrice Yande.

Conformément aux statuts, les nouveaux administrateurs sont cooptés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Statutaire qui procédera aux élections définitives.

Pour extrait sincère et conforme

VAINI S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041494/1022/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02658. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Volkskemie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.051.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Jean Lambert.

- Mme Claudine Boulain, comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuvre-Grande (France) demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Patrice Yande.

Conformément aux statuts, les nouveaux administrateurs sont cooptés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera aux élections définitives.

Pour extrait sincère et conforme

VOLKSKEMIE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041493/1022/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02647. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Winchester International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 83.293.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2007, les mandats des Administrateurs M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni et M. Guy Kettmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. venant à échéance avec la présente assemblée, l'assemblée générale décide de les renouveler jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour WINCHESTER INTERNATIONAL S.A. société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG société anonyme

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007041492/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02323. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

White Knight S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 103.497.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 28 février 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Patrice Gallasin, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet au 26 février 2007.
- M. Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg est élu nouvel Administrateur de la société avec effet au 26 février 2007 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 28 février 2007.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Référence de publication: 2007041471/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01522. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Veltro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 79.240.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,
en remplacement de Monsieur Jean Lambert.
- Mme Claudine Boulain, comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuvre-Grande (France) demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,
en remplacement de Monsieur Patrice Yande.

Conformément aux statuts, les nouveaux administrateurs sont cooptés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera aux élections définitives.

Pour extrait sincère et conforme

VELTRO S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041499/1022/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02665. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Clavadel Finance S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 60.099.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 26 février 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Patrice Gallasin, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg, est élu nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

- La démission de la société ELPERS & Co REVISEURS D'ENTREPRISES S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes de la société, est acceptée avec effet immédiat.

- La société KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l., domiciliée rue Marie Adélaïde 66, L-2128 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Référence de publication: 2007041478/724/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Windshear Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.351.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,
en remplacement de Monsieur Jean Lambert.

- Mme Claudine Boulain, comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuve-Grande (France) demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Patrice Yande.

Conformément aux statuts, les nouveaux administrateurs sont cooptés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statutaire qui procédera aux élections définitives.

Pour extrait sincère et conforme

WINDSHEAR INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041472/1022/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02625. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

RepcO 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.747.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041466/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03423. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Rearden L Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 627.100,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.046.

—
EXTRAIT

En date du 12 mars 2007, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- M. Vincent Berghmans, résidant à Ramezée 2 B-5370 Barvaux-Condroz, Belgique, et M. Hans-Dietrich Winkhaus, résidant à Telemannstrasse 2 D-40593 Düsseldorf, Allemagne sont élus Gérants de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007041467/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03112. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

RHAM Value Partner, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 116.618.

—
EXTRAIT

1. Monsieur Jari Pulkkinen avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 juillet 2006.

2. Monsieur Stefan Renno avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 8 février 2007.

3. Lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 28 février 2007 il a été décidé de coopter:

- a. Monsieur Bo Rydlinger à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Jari Pulkkinen
- b. Monsieur Rudolf Kömen à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Stefan Renno.

Ces cooptations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

4. De ce fait, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Kent Petersen avec adresse professionnelle à DK-2800 Lyngby, 232, 2, Klampenborgvej, président du Conseil d'Administration

- Monsieur Robert Spliid avec adresse professionnelle à L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme

- Monsieur Bo Rydlinger avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale

- Monsieur Johan Lindberg avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale

- Monsieur Rudolf Kömen avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007041468/6275/27.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03211. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Barista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 88.817.

—
EXTRAIT

En date du 20 mars 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Patrice Gallasin, en tant que Gérant, est acceptée avec effet au 26 février 2007.

- M. Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau Gérant de la société avec effet au 26 février 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007041476/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03097. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070038148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Repco 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.726.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041464/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03418. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070038440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

20 June S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 77.501.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2007, VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A. société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ont été nommées Administrateurs, en remplacement de M. Edmondo Filippo Squillaci, M. Giuseppe Squillaci et M. Paolo Amabile, démissionnaires.

Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008, en même temps que celui de l'Administrateur Mme Nicoletta Cremisini Staderini.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour 20 JUNE S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007041489/1017/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02322. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070038332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Hanseatic Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.000,00.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 8, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 82.746.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 12 mars 2007 que:

- La démission de M. Patrice Gallasin en tant que gérant A est acceptée avec effet au 26 février 2007;

- La nomination de M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès en tant que gérant A est acceptée, avec effet au 26 février 2007.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

R. P. Pels.

Référence de publication: 2007041482/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03103. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Repco 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.727.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041463/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03417. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Stone Corporation Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 103.688.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 26 février 2007

L'assemblée maintient la résolution de l'assemblée générale du 26 octobre 2004 mandatant aux fonctions d'administrateurs et de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2010:

- Monsieur Patrick Rochas, Administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Maurice Houssa, Administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane Liegeois, Administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- MAZARS, Commissaire aux comptes, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2007041587/636/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00724. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Terrtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 28, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 44.702.

Décision du Conseil d'administration en date du 23 mai 2006;

Nach der Kündigung von Herrn Karsten Dankert, wurde Frau Latifa El Rhaffouli, Privatbeamtin, wohnend F-54810 Longlaville, 5, rue des Fontenettes, als Verwaltungsratsmitglied kooptiert.

Dieser Beschluss wird zur Ratifizierung bei der nächsten Generalversammlung vorgelegt.

Gleichlautender Auszug
Unterschrift

Référence de publication: 2007041580/504/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02738. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070038426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Rochelux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.011.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 8 février 2007 à Luxembourg

Suite à la démission de Monsieur Koen Lozie de son poste d'Administrateur de la société, le Conseil d'Administration prend la décision de nommer par voie de cooptation, en remplacement de celui-ci, la société COSAFIN SA, 23, avenue de la Porte-Neuve 1-2227 Luxembourg.

La ratification de la nomination de la société COSAFIN SA aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
J. Quintus / J. Winandy
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007041577/1172/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03187. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Winterthur-Europe Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.918.

—
Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 septembre 2004 à 14 heures 30 à Bruxelles

Point de l'ordre du jour

2. Composition du conseil d'administration

L'Assemblée Générale:

- prend acte de la démission de l'administrateur la SCA C. Desseille,
- entérine la nomination de M. Claude Desseille qui a repris le mandat de la SCA C. Desseille en qualité de nouvel Administrateur. Son mandat viendra à expiration après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007. Le mandat est rémunéré. L'adresse professionnelle est établie à 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
L. Saint- Paul / C. Houtekie / C. Desseille / C. Schnor
Head Legal and Compliance / Directeur / - / -

Référence de publication: 2007041727/3049/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01049. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.
